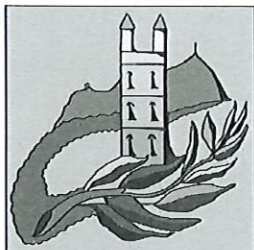


MAIRIE



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
1 RUE DE L'EGLISE**

N° AT 2026-015

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Monsieur PIERRE JEANTET domicilié 1 RUE DE L'EGLISE 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant le stationnement d'un camion nacelle sur la rue de l'église en vue de réaliser des travaux sur la toiture du 1 rue de l'église ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 mars 2026 entre 07h00 et 13h00 , le **STATIONNEMENT SERA INTERDIT sur les trois places de stationnement situées devant les numéros 1 et 3 rue de l'église**, excepté pour le véhicule nacelle affecté aux travaux entrepris par la SAS RT domiciliée à CERET.

En cas d'obsèques, le demandeur devra éviter tout bruit pouvant gêner la cérémonie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 06 mars 2026

**Le Maire
René LAVILLE**

